seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

PRESTATIONS & AIDES

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui garantit aux personnes en situation de handicap un revenu minimal d'existence pour faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'AAH est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA).

Les conditions d'attribution de l'AAH

Les conditions d'âge et de lieu de résidence

Pour bénéficier de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.), il faut :

- avoir plus de 20 ans,
- ou avoir entre 16 et 20 ans et ne plus être considéré/e à la charge de ses parents pour le bénéfice des prestations familiales,
- et résider en France.

Le niveau de handicap

L'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) est attribuée :

- aux personnes présentant un **taux d'incapacité permanente de plus de 80%,**
- ou aux personnes dont le taux d'incapacité est **supérieur à 50% et inférieur à 80%** qui présentent une **restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi** ne pouvant être compensée par des mesures d'aménagement du poste de travail et, **ne pas avoir occupé d'emploi depuis un an** à la date du dépôt la demande d'AAH (Allocation aux adultes handicapés.).

A noter :

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

- En cas d'incapacité **de plus de 80%**, **une partie de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.)** peut continuer à être versée de manière réduite **en complément de la retraite**,
- En cas d'incapacité **supérieur à 50% et inférieur à 80%**, le versement de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) prend **fin à partir de l'âge légal de départ à la retraite** À partir de cet âge, c'est le régime de retraite pour inaptitude qui s'applique.

Documents à intégrer au dossier de demande :

- La fiche Parcours professionnel du dossier, éventuellement complétée par un curriculum vitae,

Et le cas échéant :

- une photocopie des bilans de stage ou de formation,
- une fiche d'aptitude ou d'inaptitude du médecin du travail.

Le montant et la durée d'attribution de l'AAH

Le montant des droits à l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) est calculé chaque trimestre en fonction de s ressources de la personne bénéficiaire et de celles du conjoint (concubin ou pacsé).

Une personne hébergée par un particulier à son domicile n'est pas considérée disposer d'un logement indépend ant, sauf s'il s'agit de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte ci vil de solidarité.

La garantie de ressources n'est pas cumulable avec la majoration pour la vie autonome versée automatiqueme nt par la CAF (Caisse d'allocations familiales.) aux allocataires en remplissant les conditions. La personne qui r emplit les conditions d'octroi de ces deux allocations doit choisir de bénéficier de l'une ou de l'autre. Les ressources perçues dans le cadre d'un Établissement et service d'aide par le travail (ESAT (Etablissement et ser vice d'aide par le travail.)) sont prises en compte pour le calcul de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.).

L'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) n'est pas cumulable avec le revenu de solidarité active (RSA).

Le décret 2017 relatif à la réforme des minima sociaux porte de dix à vingt ans, par dérogation, la durée maxim ale d'attribution de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés.) au titre de l'article L.821-1 du code de la sécurité sociale (CSS (Code de la sécurité sociale.)). Toutefois, l'arrêté du 15 février 2019 permet l'attribution de l'allocation sans limitation de durée à toute personne qui présente un taux d'incapacité permanente d'au moi ns 80% et dont les limitations d'activité ne sont pas susceptibles d'évolution favorable, compte tenu des donnée s de la science.

seine-et-marne.fr
LE DÉPARTEMENT

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Circulaire relative au décret 2011 sur les conditions d'attribution de l'AAH (https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-11/ste_20110011_0100_0075.pdf)
- Décret 2017 relatif à la réforme des minimas sociaux (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033968328/)

VOIR AUSSI

- Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947)
- FAQ sur l'allocation aux adultes handicapés (caf.fr) (https://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/solidarite-et-insertion/l-allocation-aux-adultes-handicapes-aah#tab-2)

CONTENUS ASSOCIÉS

Faire une demande